

BULLETIN D'INSCRIPTION POUR LE WEBINAIRE

CHAMBOULEMENTS EN VUE POUR LA PROTECTION INCENDIE DES IMMEUBLES À APPARTEMENTS ET LEURS PARKINGS TOUS VÉHICULES

08/12/2023 (9H00-12H30)

QUI SOMMES-NOUS ?

ANPI asbl, issue des secteurs de l'assurance et de l'industrie visant la prévention des incendies et des vols, est une association sans but lucratif qui a pour mission de promouvoir les bonnes pratiques existantes et d'établir des règles de conduites en absence de textes officiels. ANPI se doit de garantir la fiabilité des produits, des installations et des services associés, par voie d'inspections, d'essais laboratoires et de certifications.



Confirmez votre participation :

- Remplissez ce formulaire **électroniquement**
- Envoyez le document via e-mail à imc@anpi.be

Pour une commande en ligne avec réduction, demandez votre code de réduction à imc@anpi.be

Nom		Prénom	
Fonction		Société	
Adresse postale		GSM	
Téléphone		E-mail	
Adresse de facturation		E-mail de facturation	
TVA : BE		N° de Référence facture/PO	

s'inscrit au **webinaire du 08/12/2023 (9h00-12h30)**

Prix de base : € 130 HTVA

ANPI ASBL

Granbonpré 1
Parc scientifique Fleming
1348 Louvain-la-Neuve
Belgique

IBAN : BE11 0014 9325 1948

Communication : Webinaire 08/12/2023 + Nom et prénom

Montant : €157,30 TVAC

Une confirmation d'inscription ainsi que la facture vous seront adressées après réception de votre paiement.

Bénéficie d'une réduction (non-cumulable) de :

- 15% en tant qu'abonné « Expert » (€ 133,71 TVAC)
- 50% en tant que membre d'une zone de secours ou de police (€ 78,65 TVAC)
- 10% en tant que Membre de ANPI asbl (€ 141,57 TVAC)
- 10% en tant qu'étudiant (€ 141,57 TVAC)

Date :

Signature :

En cas d'annulation d'une inscription à l'événement de la part d'un client au moins 3 jours ouvrables avant la date de l'événement, le prix de l'inscription sera remboursé dans les 30 jours. Passé ce délai de 3 jours ouvrables, aucun remboursement ne peut être demandé sauf sur présentation d'un certificat médical valable. La demande d'annulation doit exclusivement être envoyée par email à l'adresse imc@anpi.be. Tout autre moyen de communication pour communiquer l'annulation à l'événement ne sera pas accepté par ANPI.